

# Index égalité Hommes-Femmes

**Résultats Pernod Ricard 2023**  
(Période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)





Pernod Ricard SA		
INDICATEURS	RESULTATS	BAREME
<b>Indicateur 1</b> : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable	39	40
<b>Indicateur 2</b> : Ecart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes	20	20
<b>Indicateur 3</b> : Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes	15	15
<b>Indicateur 4</b> : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à le retour de congé maternité si des augmentations sont intervenues en leur absence	15	15
<b>Indicateur 5</b> : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	5	10
<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>94</b>	<b>100</b>



Pernod Ricard France		
INDICATEURS	RESULTATS	BAREME
<b>Indicateur 1</b> : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable	39	40
<b>Indicateur 2</b> : Ecart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes	20	20
<b>Indicateur 3</b> : Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes	10	15
<b>Indicateur 4</b> : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à le retour de congé maternité si des augmentations sont intervenues en leur absence	15	15
<b>Indicateur 5</b> : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	5	10
<b>TOTAL DE POINTS</b>	89	100



Martell & Co		
INDICATEURS	RESULTATS	BAREME
<b>Indicateur 1</b> : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable	37	40
<b>Indicateur 2</b> : Ecart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes	20	20
<b>Indicateur 3</b> : Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes	15	15
<b>Indicateur 4</b> : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à le retour de congé maternité si des augmentations sont intervenues en leur absence	15	15
<b>Indicateur 5</b> : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	10
<b>TOTAL DE POINTS</b>	<b>97</b>	<b>100</b>



G.H. Mumm		
INDICATEURS	RESULTATS	BAREME
<b>Indicateur 1</b> : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable	39	40
<b>Indicateur 2</b> : Ecart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes	20	20
<b>Indicateur 3</b> : Ecart de taux de promotion entre les femmes et les hommes	15	15
<b>Indicateur 4</b> : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à le retour de congé maternité si des augmentations sont intervenues en leur absence	15	15
<b>Indicateur 5</b> : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	10
<b>TOTAL DE POINTS</b>	99	100



Vignobles MPJ		
INDICATEURS	RESULTATS	BAREME
<b>Indicateur 1</b> : Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable	<b>37</b>	<b>40</b>
<b>Indicateur 2</b> : Ecart de taux d'augmentation individuelle entre les femmes et les hommes	<b>35</b>	<b>35</b>
<b>Indicateur 3</b> : Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation à le retour de congé maternité si des augmentations sont intervenues en leur absence	<b>Incalculable (1)</b>	<b>15</b>
<b>Indicateur 4</b> : Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL DE POINTS / 85</b>	<b>72</b>	<b>85 (2)</b>
<b>TOTAL DE POINTS / 100</b>	<b>85</b>	<b>100</b>

(1) Aucun retour de congé maternité n'est intervenu au cours de la période de référence annuelle considérée.

(2) Conformément au point 5.1 de l'annexe II du Décret 2019-15 du 8 janvier 2019, l'indicateur 3 n'étant pas calculable, le nombre de points obtenues a été ramené sur 100 en appliquant la règle de la proportionnalité. Soit VMPJ a obtenu 72 points sur 85 points calculables, ce qui équivaut à 85/100.